



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1. P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0812025-AR

Berger Levraud

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 DEC. 2025

et publication
Le 04 DEC. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DEUX DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUTI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Vincent VENET à Virginie BIANCONI ; Sophie EHRHART à Bachra BEJAOUTI ; Sadia MAKCHOUCHÉ à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ;

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; André GONZALEZ ; Virginie LIENARD ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

### Objet de la Délibération

#### Règlement de prêt du minibus

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le minibus communal est un outil précieux mis à disposition des associations locales afin de faciliter leurs déplacements dans le cadre de leurs activités, manifestations ou sorties.

Depuis plusieurs années, ce véhicule contribue activement à la vie associative et au dynamisme de notre commune.

Toutefois, la municipalité a constaté la nécessité d'un meilleur encadrement de son utilisation, afin de garantir une équité d'accès entre les différentes associations et un usage conforme aux objectifs d'intérêt communal.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

1.4.1. P. 2/3

DEPARTEMENT DU GARD

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0812025-AR

Afin de répondre à ces enjeux, il a été élaboré un règlement de prêt du minibus communal, qui précise les conditions d'utilisation, les modalités de réservation, les obligations des associations bénéficiaires, ainsi que les responsabilités de chacun.

Ce règlement permettra de formaliser les pratiques déjà en place tout en clarifiant les droits et devoirs des utilisateurs.

Il prévoit notamment :

- une limitation du nombre d'utilisations par an et une priorité selon la fréquence d'usage,
- des conditions de conduite et d'assurance conformes à la réglementation,
- la mise en place d'une caution et d'un état des lieux systématique,
- la définition des règles de restitution et des sanctions en cas de manquement.

Ce cadre vise à assurer une gestion transparente, sécurisée et équitable du véhicule communal, au bénéfice de l'ensemble du tissu associatif local.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU la nécessité de fixer les modalités d'utilisation du minibus communal appartenant à la commune,

VU le projet de règlement de mise à disposition et de prêt du minibus communal annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le minibus communal a pour vocation de faciliter les déplacements des associations locales dans le cadre de leurs activités,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer l'utilisation de ce véhicule par un règlement fixant les conditions d'attribution, d'usage et de responsabilité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- APPROUVE le règlement de prêt du minibus ci-annexé
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2025.

**Le secrétaire de séance,**

Christine THUAIRE



**Le Maire,**

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1. P. 3/3

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251202-DEL0812025-AR

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20251202-DEL0812025-AR